

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# PARQUET GLUE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale  
PARQUET GLUE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Collage des planchers en bois.

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

**Junckers Industrier A/S**

Vaerftsvej 4

4600 Koege

Denmark

Tel. +45 70 80 30 00

Courriel

productsafety@junckers.dk

##### ▼ Révision

26/05/2026

##### ▼ Version de la fiche de données de sécurité

2.2

##### ▼ Date de la précédente édition

16/05/2024 (2.1)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2. ▼ Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

##### ▼ Conseil(s) de prudence

##### ▼ Générales

Sans objet.

▼ Précautions

Sans objet.

▼ Intervention

Sans objet.

▼ Stockage

Sans objet.

▼ Élimination

Sans objet.

▼ Substances dangereuses

Ne contient aucune substance devant être mentionnée sur l'étiquette.

Autre étiquetage

EUH208, Contient Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le produit s'hydrolyse en formant du méthanol. Le méthanol est classé en fonction des risques physiques et des risques pour la santé. Le taux d'hydrolyse et donc la pertinence du profil de danger du produit dépendent fortement des conditions spécifiques.

▼ Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Triméthoxyvinylsilane	N° CAS : 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 REACH: 01-2119513215-52 N° index : 014-049-00-0	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332 (ATE: 16,8 mg/L)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

▼ Inhalation

En cas de gêne: Sortez la personne à l'air frais.

▼ Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ **Contact visuel**

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

▼ **Ingestion**

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

**Brûlure**

Sans objet.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

**5.3. ▼ Conseils aux pompiers**

Pas d'exigences particulières.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Utilisez du sable, de la sciure de bois, de la terre, de la vermiculite ou similaire pour collecter les matières liquides.

Ensuite, placez-le dans un conteneur à déchets approprié.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. ▼ Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

##### Conditions de stockage

> 0 °C

##### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. ▼ Paramètres de contrôle

Méthanol (se forme en petites quantités lors du durcissement)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 260

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 1300

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

#### ▼ DNEL

Triméthoxyvinylsilane

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	0,63 mg/kg bw/day
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	0,91 mg/kg bw/day
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	54,4 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	73,6 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	6,8 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	27,6 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	0,63 mg/kg bw/day

#### PNEC

Aucune information disponible.

#### 8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

##### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

##### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

##### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

##### Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous

que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.  
Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

▼ Mesures d'hygiène

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle


Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail spéciaux	-	-	

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0,4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388	

Protection des yeux

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Pâte

Couleur

Beige

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

▼ pH

Aucune information disponible.

Densité (g/cm<sup>3</sup>)

1,56

▼ Viscosité cinématique

Aucune information disponible.

▼ Caractéristiques des particules

Aucune information disponible.

Changement d'état

▼ Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune information disponible.

▼ Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Aucune information disponible.

▼ Point d'ébullition (°C)

Aucune information disponible.

▼ Pression de vapeur

Aucune information disponible.

- ▼ Densité de vapeur relative  
Aucune information disponible.
- ▼ Température de décomposition (°C)  
Aucune information disponible.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

- ▼ Point d'éclair (°C)  
Aucune information disponible.
- ▼ Inflammabilité (°C)  
Aucune information disponible.
- ▼ Température d'auto-inflammation (°C)  
Aucune information disponible.
- ▼ Limite d'explosivité (% v/v)  
Aucune information disponible.

#### Solubilité

- ▼ Solubilité dans l'eau  
Aucune information disponible.
- ▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)  
Aucune information disponible.
- ▼ Solubilité dans la graisse (g/L)  
Aucune information disponible.

#### 9.2. Autres informations

##### D'autres paramètres physiques et chimiques

- Aucune information disponible.
- ▼ Capacités oxydantes  
Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

#### 10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### ▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	Triméthoxyvinylsilane
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat, Fischer 344, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	16,8 mg/l

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ▼ Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

#### Autres informations

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. ▼ Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

**Code CED**

08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

**Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	<b>14.1 ONU</b>	<b>14.2 Désignation officielle de transport</b>	<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>14.4 PG*</b>	<b>14.5. Env**</b>	<b>Autres informations :</b>
ADR/A DN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

▼ **Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Limites d'utilisation**

Aucune particulière.

**Demandes de formation spécifique**

Pas d'exigences particulières.

**Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées**

Méthanol (se forme en petites quantités lors du durcissement)

▼ **REACH, Annexe XVII**

Triméthoxyvinylsilane est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

**Autre**

EMICODE: EC 1 PLUS - à très faible émission PLUS.

**Sources**

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H226, Liquide et vapeurs inflammables.  
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332, Nocif par inhalation.

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Conformité Européenne  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EUH = Mention de danger spécifique CLP  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS)  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVCB = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

#### Autre

Sans objet.

#### Validé par

ULS

#### Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr